

COMMUNIQUE DE PRESSE

JEUDI 19 MARS 2020

COVID-19 – ORGANISATION DES SERVICES DE GRANDANGOULÊME

La cellule de crise de GrandAngoulême s'est réunie comme chaque jour pour organiser le maintien des services publics prioritaires, garantir la sécurité et le respect des règles sanitaires pour les agents en poste et définir les conditions du travail à distance pour les autres.

ACCUEILS D'URGENCE DES ENFANTS DU PERSONNEL SOIGNANT ET DES PARENTS EXERÇANT UN METIER DIT PRIORITAIRE

Dans le cadre de la crise, la CAF est chargée de coordonner les actions concernant les familles, en lien avec la Préfecture, notamment la mise en place des accueils d'urgence des enfants du personnel soignant et des parents exerçant un métier dit prioritaire selon les critères retenus par le gouvernement.

Ces familles ayant des besoins de garde impérieux justifiés doivent s'inscrire sur le site monenfant.fr

Sur ce site que seront recensés les besoins de garde pour les enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 16 ans, par le biais d'un questionnaire à remplir.

Petite-enfance

Le Gouvernement a décidé de laisser des solutions d'accueil ouvertes pour les parents accueillis habituellement (tous les parents qui doivent continuer à travailler en dehors du personnel de santé).

- **Les assistantes maternelles indépendantes** peuvent accueillir jusqu'à 6 mineurs à leur domicile. Elles peuvent continuer d'accueillir les enfants qu'elles gardent habituellement mais doivent répondre prioritairement aux demandes des familles de soignants ou exerçant un métier dit prioritaire selon les critères retenus par le gouvernement.

- **Les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM** = regroupement de 4 assistantes maternelles indépendantes au plus, exerçant dans un même lieu, différent de leur domicile) peuvent également accueillir les enfants qu'elles ont en charge d'ordinaire mais doivent répondre prioritairement aux demandes des familles de soignants ou exerçant un métier dit prioritaire selon les critères retenus par le gouvernement, dans la limite de 10 enfants accueillis simultanément.
- **Les micro-crèches** peuvent également accueillir les enfants dont elles ont la charge d'ordinaire mais doivent répondre prioritairement aux demandes des familles de soignants ou exerçant un métier dit prioritaire selon les critères retenus par le gouvernement, dans la limite de 10 enfants accueillis simultanément.
- **Les crèches familiales** (= structure d'accueil employant des assistantes maternelles exerçant à leur domicile) peuvent également fonctionner mais les ateliers organisés sur la structure et regroupant des enfants et leurs assistantes maternelles n'ont plus lieu.
- **Les Relais d'Assistants Maternelles (RAM** = lieu d'informations et de ressources pour les parents et les assistantes maternelles indépendantes) assurent une permanence téléphonique, restent joignables et disponibles, et sont d'ailleurs très sollicités pour répondre aux questions des assistantes maternelles et des parents. Ils recensent également les places d'accueil disponibles sur leur territoire respectif et peuvent être amenés à orienter certaines familles vers une nouvelle assistante maternelle lorsque celle employée habituellement est en arrêt.

Attention dans le contexte actuel, certaines structures ou assistantes maternelles se sont vus contraints de fermer leur accueil (arrêt maladie, personnels en situation de fragilité en terme de santé, problématique de garde d'enfants, absence d'enfants).

Les équipements de GrandAngoulême :

- **La crèche communautaire Les Poussins vient d'être réquisitionnée par la Préfecture uniquement pour le personnel de santé ayant fait une demande sur le site monenfant.fr.**
Elle pourra accueillir jusqu'à 10 jeunes enfants sur le site de Champniers à partir de lundi 23 mars.
Elle dispose de 10 places supplémentaires sur le site de l'Isle d'Espagnac si besoin.
- **L'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Dirac, peut accueillir 10 enfants de 3 à 16 ans uniquement pour le personnel de santé ayant fait une demande sur le site monenfant.fr. exclusivement les mercredis**

Les familles inscrites sur le site monenfant.fr seront directement contactées par les responsables des 2 structures.

Pour plus d'informations :

Pour les parents : <https://monenfant.fr/web/guest/coronavirus-s%C3%A9lection-de-ressources-%C3%A0-destination-des-parents>

Pour les professionnels de la Petite Enfance : <https://monenfant.fr/web/guest/le-point-sur-l-accueil-des-enfants-de-moins-de-3-ans>

ÉCONOMIE

Au regard de l'urgence sanitaire, des mesures exceptionnelles impactant les activités économiques des entreprises ont été prises depuis mardi 17 mars.

Afin d'accompagner au mieux les entreprises du territoire dans cette période difficile, l'Etat, la Région, GrandAngoulême et les acteurs économiques se concertent afin de mettre en œuvre des accompagnements et des dispositifs permettant de soutenir la trésorerie des entreprises.

D'ores et déjà, GrandAngoulême a décidé de procéder aux reports des échéances de loyers des entreprises locataires pour les mois de mars et avril.

Ces dispositions seront actualisées en fonction de l'évolution de la situation.

GrandAngoulême s'attache dans cette période de crise inédite de maintenir un service public minimum pour tous les citoyens du territoire, à accompagner les entreprises et à préserver la sécurité de ses agents et des usagers en respectant les consignes de confinement.

INFORMATION PRATIQUE

Le standard de GrandAngoulême reste ouvert au 05 45 38 60 60 ou par mail contact@grandangouleme.fr.

CONTACT

Christine PRECIGOUT

Chargée de communication numérique et des relations publiques

05 16 53 02 31 / 06 86 41 17 14

c.precigout@grandangouleme.fr

